

**Les OSBL sont exemptés du paiement des tarifs pour les permis émis par le service de l'Urbanisme. Cependant un permis gratuit doit être remis au demandeur pour s'assurer du respect des normes.**

	Tarif 2011	Taxable		Frais d'administration		Remarques
		Oui	Non	Oui	Non	

**Frais administratif**

4	Photocopie	0,34 \$ / page	X			X	Loi sur l'Accès à l'information
5	Plan général des rues	3,45 \$ /plan	X			X	Loi sur l'Accès à l'information
6	Carte de la Ville - (+ de 25 cartes = 1 \$ l'unité)	1,30 \$	X			X	

**Urbanisme & mise en valeur du territoire**

LOTISSEMENT - PERMIS							
139	Lotissement	100 \$ pour le premier lot 50 \$ par lot additionnel		X		X	
BÂTIMENT PRINCIPAL - RÉSIDENTIEL - PERMIS ET CERTIFICAT							
140	Agrandissement	0 à 1 000 000 \$ = 2 \$ du 1000 \$ déclaré excédent à 1 000 000 \$ = 1 \$ du 1000 \$ déclaré		X		X	50 \$ minimum
141	Bigénération	330 \$		X		X	Annuellement. Si le 1er permis est obtenu après le 1er juillet, le tarif est réduit de moitié.
142	Déménagement (sur un autre terrain)	250 \$		X		X	Un permis séparé est requis pour les nouvelles fondations sur un autre terrain et un permis séparé pour le retrait des fondations, selon le tarif d'une réparation.
143	Démolition	200 \$		X		X	Coût réduit à 50 \$ si le bâtiment a perdu la moitié de sa valeur au rôle.
144	Déplacement (sur le même terrain)	0 à 1 000 000 \$ = 2 \$ du 1000 \$ déclaré excédent à 1 000 000 \$ = 1 \$ du 1000 \$ déclaré		X		X	50 \$ minimum
145	Nouvelle construction, ajout d'un logement ou ajout d'une chambre pour résidence à caractère communautaire.						
	- Premier logement ou première chambre	300 \$		X		X	

**Les OSBL sont exemptés du paiement des tarifs pour les permis émis par le service de l'Urbanisme. Cependant un permis gratuit doit être remis au demandeur pour s'assurer du respect des normes.**

	Tarif 2011	Taxable		Frais d'administration		Remarques	
		Oui	Non	Oui	Non		
145	- Logement supplémentaire	100 \$		X		X	
	- Chambre additionnelle	20 \$		X		X	
146	Réparation, rénovation, transformation	0 à 1 000 000 \$ = 2 \$ du 1000 \$ déclaré excédent à 1 000 000 \$ = 1 \$ du 1000 \$ déclaré		X		X	50 \$ minimum
<b>CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT ACCESSOIRES - RÉSIDENTIEL - PERMIS ET CERTIFICAT</b>							
147	Aménagement d'un stationnement	0 à 1 000 000 \$ = 2 \$ du 1000 \$ déclaré excédent à 1 000 000 \$ = 1 \$ du 1000 \$ déclaré		X		X	50 \$ minimum
148	Autre construction accessoire	0 à 1 000 000 \$ = 2 \$ du 1000 \$ déclaré excédent à 1 000 000 \$ = 1 \$ du 1000 \$ déclaré		X		X	50 \$ minimum
149	Bâtiment accessoire (remise, garage, etc.)	0 à 1 000 000 \$ = 2 \$ du 1000 \$ déclaré excédent à 1 000 000 \$ = 1 \$ du 1000 \$ déclaré		X		X	50 \$ minimum. Nouvelle construction, agrandissement, rénovation, ou modification.
150	Captage des eaux souterraines	50 \$		X		X	
151	Déménagement bâtiment accessoire (sur un autre terrain)	50 \$		X		X	
152	Démolition bâtiment accessoire	50 \$		X		X	
153	Déplacement bâtiment accessoire (sur le même terrain)	50 \$		X		X	
154	Équipement accessoire (clôture, réservoir, etc.)	0 à 1 000 000 \$ = 2 \$ du 1000 \$ déclaré excédent à 1 000 000 \$ = 1 \$ du 1000 \$ déclaré		X		X	50 \$ minimum

**Les OSBL sont exemptés du paiement des tarifs pour les permis émis par le service de l'Urbanisme. Cependant un permis gratuit doit être remis au demandeur pour s'assurer du respect des normes.**

		Tarif 2011	Taxable		Frais d'administration		Remarques
			Oui	Non	Oui	Non	
155	Installation septique	50 \$		X		X	Nouvelle installation, modification ou réparation.
156	Piscine creusée et hors terre	50 \$		X		X	Incluant la clôture et la plate-forme.
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL AUTRE QUE RÉSIDENTIEL ET RÉSIDENCE MIXTE - PERMIS ET CERTIFICAT</b>							
157	Agrandissement	0 à 1 000 000 \$ = 3 \$ du 1000 \$ déclaré excédent à 1 000 000 \$ = 1.50 \$ du 1000 \$ déclaré		X		X	100 \$ minimum
158	Déménagement (sur un autre terrain)	250 \$		X		X	Un permis séparé est requis pour les nouvelles fondations sur un autre terrain et un permis séparé pour le retrait des fondations, selon le tarif d'une réparation.
159	Démolition	1 à 1 000 000 \$ = 3 \$ du 1000 \$ déclaré excédent à 1 000 000 \$ = 1 \$ du 1000 \$ déclaré		X		X	100 \$ minimum
160	Déplacement (sur le même terrain)	1 à 1 000 000 \$ = 3 \$ du 1000 \$ déclaré excédent à 1 000 000 \$ = 1 \$ du 1000 \$ déclaré		X		X	100 \$ minimum
161	Nouvelle construction	0 à 1 000 000 \$ = 3 \$ du 1000 \$ déclaré excédent à 1 000 000 \$ = 1.50 \$ du 1000 \$ déclaré		X		X	100 \$ minimum
162	Réparation, rénovation, transformation	0 à 1 000 000 \$ = 3 \$ du 1000 \$ déclaré excédent à 1 000 000 \$ = 1.50 \$ du 1000 \$ déclaré		X		X	100 \$ minimum
<b>CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE AUTRE QUE RÉSIDENTIEL ET RÉSIDENCE MIXTE - PERMIS ET CERTIFICAT</b>							

**Les OSBL sont exemptés du paiement des tarifs pour les permis émis par le service de l'Urbanisme. Cependant un permis gratuit doit être remis au demandeur pour s'assurer du respect des normes.**

	Tarif 2011	Taxable		Frais d'administration		Remarques
		Oui	Non	Oui	Non	
163 Aménagement d'un stationnement	0 à 1 000 000 \$ = 3 \$ du 1000 \$ déclaré excédent à 1 000 000 \$ = 1 \$ du 1000 \$ déclaré		X		X	100 \$ minimum
164 Antennes de télécommunications	0 à 1 000 000 \$ = 3 \$ du 1000 \$ déclaré excédent à 1 000 000 \$ = 1 \$ du 1000 \$ déclaré		X		X	100 \$ minimum
165 Autre construction accessoire	0 à 1 000 000 \$ = 3 \$ du 1000 \$ déclaré excédent à 1 000 000 \$ = 1 \$ du 1000 \$ déclaré		X		X	100 \$ minimum
166 Bâtiment accessoire (entrepôt, garage, etc.)	0 à 1 000 000 \$ = 3 \$ du 1000 \$ déclaré excédent à 1 000 000 \$ = 1 \$ du 1000 \$ déclaré		X		X	100 \$ minimum
167 Captage des eaux souterraines	0 à 1 000 000 \$ = 3 \$ du 1000 \$ déclaré excédent à 1 000 000 \$ = 1 \$ du 1000 \$ déclaré		X		X	100 \$ minimum
168 Déménagement d'un bâtiment accessoire (sur un autre terrain)	0 à 1 000 000 \$ = 3 \$ du 1000 \$ déclaré excédent à 1 000 000 \$ = 1 \$ du 1000 \$ déclaré		X		X	100 \$ minimum
169 Démolition d'un bâtiment accessoire	0 à 1 000 000 \$ = 3 \$ du 1000 \$ déclaré excédent à 1 000 000 \$ = 1 \$ du 1000 \$ déclaré		X		X	100 \$ minimum
170 Déplacement d'un bâtiment accessoire (sur le terrain)	0 à 1 000 000 \$ = 3 \$ du 1000 \$ déclaré excédent à 1 000 000 \$ = 1 \$ du 1000 \$ déclaré		X		X	100 \$ minimum

**Les OSBL sont exemptés du paiement des tarifs pour les permis émis par le service de l'Urbanisme. Cependant un permis gratuit doit être remis au demandeur pour s'assurer du respect des normes.**

	Tarif 2011	Taxable		Frais d'administration		Remarques	
		Oui	Non	Oui	Non		
171	Équipement accessoire (clôture, réservoir, etc.)	0 à 1 000 000 \$ = 3 \$ du 1000 \$ déclaré excédent à 1 000 000 \$ = 1 \$ du 1000 \$ déclaré		X		X	100 \$ minimum
172	Installation septique	0 à 1 000 000 \$ = 3 \$ du 1000 \$ déclaré excédent à 1 000 000 \$ = 1,50 \$ du 1000 \$ déclaré		X		X	100 \$ minimum
USAGE TEMPORAIRE - PERMIS ET CERTIFICAT							
173	Évènement promotionnel (tente, etc.)	100 \$		X		X	Pour chaque période.
174	Vente-débaras	50 \$		X		X	Règlement 14
175	Permis pour bazar, pour organisme local, pour financement	Gratuit		X		X	
176	Terrasse saisonnière sur l'emprise municipale	75 \$		X		X	Par année civile.
177	Vente d'arbres de Noël	125 \$		X		X	
178	Vente saisonnière de fruits et légumes dans un kiosque	130 \$		X		X	
179	Arrosage	25\$ / 15 jours consécutifs		X		X	Règlement 74
USAGE - PERMIS ET CERTIFICAT							
180	Nouvel usage commercial dans une résidence	100 \$		X		X	
181	Nouvel usage autre que résidentiel	100 \$		X		X	
AUTRES TRAVAUX - PERMIS ET CERTIFICAT							
182	Abattage d'arbres	25 \$		X		X	

**Les OSBL sont exemptés du paiement des tarifs pour les permis émis par le service de l'Urbanisme. Cependant un permis gratuit doit être remis au demandeur pour s'assurer du respect des normes.**

		Tarif 2011	Taxable		Frais d'administration		Remarques
			Oui	Non	Oui	Non	
183	Déblai-remblai	50 \$ si résidentiel 100 \$ si autre usage		X		X	
184	Enseigne au mur et/ou sur poteau	50 \$		X		X	Au mur: Par établissement, sans égard au nombre d'enseignes dans la même demande de permis. Autres : Un permis par enseigne.
185	Enseigne temporaire et panneau réclame	50 \$		X		X	Enseigne temporaire: Coût par période de 30 jours.
186	Travaux dans la rive	0 à 1 000 000 \$ = 2 \$ du 1000 \$ déclaré excédent à 1 000 000 \$ = 1 \$ du 1000 \$ déclaré		X		X	50 \$ minimum
<b>ATTESTATIONS DIVERSES</b>							
187	Attestation pour installation septique	50 \$		X		X	
188	Étude demande d'autorisation CPTAQ	100 \$		X		X	
189	Toute autre attestation	50 \$		X		X	
<b>DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE, PPCMOI ET DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE</b>							
190	Demande de dérogation mineure						
	- Analyse de la demande	300 \$		X		X	
	- Procédure	300 \$		X		X	
191	Demande de modification au règlement d'urbanisme						
	- Analyse de la demande	400 \$		X		X	
	- Procédure	1 400 \$		X		X	Une somme de 500 \$ est remboursable à l'égard de ce tarif, uniquement dans le cas où le Conseil cesse la procédure d'adoption suite à la tenue de l'assemblée de consultation publique.
192	Demande de modification au règlement d'urbanisme et au plan d'urbanisme						
	- Analyse de la demande	400 \$		X		X	

**Les OSBL sont exemptés du paiement des tarifs pour les permis émis par le service de l'Urbanisme. Cependant un permis gratuit doit être remis au demandeur pour s'assurer du respect des normes.**

	Tarif 2011	Taxable		Frais d'administration		Remarques
		Oui	Non	Oui	Non	
- Procédure	2 000 \$		X		X	Une somme de 500 \$ est remboursable à l'égard de ce tarif, uniquement dans le cas où le Conseil cesse la procédure d'adoption suite à la tenue de l'assemblée de consultation publique.
193 Demande de modification au règlement PPCMOI et résolution de PPCMOI						
- Analyse de la demande	400 \$		X		X	
- Procédure de modification au règlement et d'adoption de la résolution	2 000 \$		X		X	Une somme de 500 \$ est remboursable à l'égard de ce tarif, uniquement dans le cas où le Conseil cesse la procédure d'adoption suite à la tenue de l'assemblée de consultation publique.
194 Résolution PPCMOI						
- Analyse de la demande	400 \$		X		X	
- Procédure d'adoption de la résolution	1 100 \$		X		X	Une somme de 500 \$ est remboursable à l'égard de ce tarif, uniquement dans le cas où le Conseil cesse la procédure d'adoption suite à la tenue de l'assemblée de consultation publique.
<b>COPIE</b>						
195 Copie de toute la matrice graphique	166,79 \$ / 200 feuillets	X			X	
196 Copie du plan d'urbanisme (incluant cartes)	35 \$	X			X	
197 Copie du plan de zonage	24,15 \$ / les 7 feuillets	X			X	
	3,45 \$ / 1 seul feuillet	X			X	
198 Copie du règlement de construction	0,34 \$ / page	X			X	
199 Copie du règlement de lotissement	0,34 \$ / page	X			X	
200 Copie du règlement de zonage	0,34 \$ / page	X			X	
201 Copie du règlement d'urbanisme (incluant plan de zonage et grilles)	75 \$	X			X	
202 Feuillet de la matrice graphique	0,75 \$ / feuillet	X			X	
203 Grilles de spécifications	0,34 \$ / page	X			X	

**Les OSBL sont exemptés du paiement des tarifs pour les permis émis par le service de l'Urbanisme. Cependant un permis gratuit doit être remis au demandeur pour s'assurer du respect des normes.**

		Tarif 2011	Taxable		Frais d'administration		Remarques
			Oui	Non	Oui	Non	
			209	Renouvellement de tout permis et certificat initial	50 % du coût initial		